



## CONDITIONS GÉNÉRALES 2024-2025 CRÈCHE

<b>1. Inscription</b> .....	<b>2</b>
1.1 Adaptation .....	2
<b>2. Contrat de présence</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Frais</b> .....	<b>2</b>
3.1 Remise pour fratrie .....	2
<b>4. Facturation</b> .....	<b>2</b>
<b>5. Liste d'attente</b> .....	<b>2</b>
<b>6. Modification du contrat</b> .....	<b>2</b>
<b>7. Résiliation du contrat</b> .....	<b>2</b>
7.1 Mise en danger des autres ou non-respect des règles de la crèche .....	2
<b>8. Retrait</b> .....	<b>3</b>
<b>9. Suspicion de mauvais traitements</b> .....	<b>3</b>
<b>10. Absences</b> .....	<b>3</b>
<b>11. Heures d'arrivée et de départ</b> .....	<b>3</b>
<b>12. Demandes spontanées ou modification exceptionnelle des heures de présence</b> .....	<b>3</b>
<b>13. Utilisation de photos et protection des données</b> .....	<b>3</b>
<b>14. Responsabilité générale, acceptation, droit applicable</b> .....	<b>4</b>
<b>15. PROTECTION de l'enfant</b> .....	<b>4</b>

## 1. INSCRIPTION

Parent, tuteur légal ou toute autre partie signataire peut inscrire l'enfant à tout moment, en fonction des disponibilités.

Un acompte de 500 CHF est demandé au moment de l'inscription et n'est pas remboursable en cas d'annulation.

L'inscription est garantie dès que le contrat est signé et que les frais d'adaptation ainsi que l'acompte ont été payés.

### 1.1 ADAPTATION

Une période d'adaptation de deux semaines maximum est prévue avant que l'enfant ne commence à fréquenter régulièrement la crèche. Cette période est importante car elle permet à l'enfant de prendre connaissance de son nouvel environnement en toute sérénité. Il s'agit d'un processus progressif qui peut être adapté aux réactions et aux besoins de chaque enfant. Nous évaluons ensemble les besoins de votre enfant et déterminons ses horaires de présence afin qu'il puisse se sentir à l'aise au sein du groupe.

Avant de fréquenter la crèche, chaque enfant doit être passé par cette phase d'adaptation. Dans le cas d'une période d'adaptation prolongée, le tarif de fréquentation fixé au contrat sera appliqué.

## 2. CONTRAT DE PRESENCE

Le contrat de présence est signé pour une période illimitée. Ledit contrat précise et garantit les jours de présence, ainsi que les frais pour toute la durée du contrat.

Le contrat de présence est signé par les parents, les tuteurs légaux ou toute autre partie signataire, qui attestent avoir lu et compris le présent règlement et les présentes règles et signé le formulaire d'inscription.

Une inscription minimale de 3 demi-journées par semaine est obligatoire.

## 3. FRAIS

Frais d'adaptation	185.- chf
8 h 00 - 12 h 00	84.- chf
8 h 00 - 14 h 00	103.- chf
8 h 00 - 18 h 00	158.- chf
13 h 45 - 18 h 00	77.- chf
Par année et à temps complet	36'000.- chf

### 3.1 REMISE POUR FRATRIE

Deuxième enfant	5 % de réduction sur les frais
Troisième enfant	10 % de réduction sur les frais
Quatrième enfant et plus	15 % de réduction sur les frais

## 4. FACTURATION

La facturation est calculée sur une base de 46/47 semaines (selon le calendrier scolaire annuel) et divisée en 10 versements (premier versement fin juillet pour le mois d'août, et dernier versement fin avril pour les mois de juin et juillet), comme suit :

**(Taux hebdomadaire) x (46/47 semaines) / (10 versements)**

Pour les enfants qui commencent à tout moment du calendrier scolaire annuel, la facturation est calculée au prorata.

## 5. LISTE D'ATTENTE

S'il n'y a pas de place disponible, les parents peuvent inscrire leur enfant sur une liste d'attente pour les jours souhaités et payer l'acompte. Le service des admissions informera les parents de toute nouvelle disponibilité.

## 6. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute demande de modification du contrat de présence doit être soumise par écrit, un mois à l'avance, et son acceptation dépendra de la disponibilité. Une modification du contrat a lieu à chaque fois qu'une modification de la présence est nécessaire.

Aucun remboursement des frais ne peut être demandé en raison d'une absence pour cause de maladie ou de toute autre circonstance non imputable à l'école.

## 7. RESILIATION DU CONTRAT

### 7.1 MISE EN DANGER DES AUTRES OU NON-RESPECT DES REGLES DE LA CRECHE

Les enfants sont accueillis dans le respect de leur rythme et de leur individualité. Toutefois, ils doivent être capables de suivre les règles et les limites fixées par la crèche.

L'incapacité de l'enfant à s'adapter à ces exigences ou la mise en danger par lui du bien-être de ses pairs (physiquement ou psychologiquement) entraînerait une résiliation du contrat.

## 8. RETRAIT

Le contrat doit être résilié par écrit avant la fin du mois, deux mois à l'avance.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les contrats résiliés après la période de préavis.

## 9. SUSPICION DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon l'article 32 de la loi du 29 mai 2012 portant exécution de la loi fédérale sur la protection des adultes et des enfants, la direction de la crèche Le Chalet a l'obligation de communiquer tout soupçon de maltraitance aux services de protection de l'enfance.

- *“Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal accessoire ou auxiliaire, a connaissance de la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide, a l'obligation de la signaler simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs (ci-après : le service).”*
- *“Sont notamment astreints à cette obligation les membres des autorités judiciaires, scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé et les membres du corps enseignant, les intervenants dans le domaine du sport, les préfets, les municipalités, les fonctionnaires de police et les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues scolaires, les psychomotriciens et les logopédistes.”*

## 10. ABSENCES

L'absence d'un enfant doit être signalée en temps utile. Toute absence ne sera ni remboursée, ni compensée. Les jours fériés sont déjà pris en compte dans les tarifs et aucune déduction financière ne sera donc effectuée pour ceux-ci.

## 11. HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

La crèche « Le Chalet » est ouverte de 8 h 00 à 18 h 00.

Afin d'organiser la journée des enfants, nous demandons aux parents d'informer l'équipe éducative en cas d'arrivée tardive.

Les heures d'arrivée doivent être respectées comme suit :

- Entre 8 h 00 et 9 h 00 le matin
- Entre 13 h 45 et 14 h 00 l'après-midi

Les heures de départ sont les suivantes :

- 12 h 00 pour les contrats prévoyant une présence le matin uniquement
- 14 h 00 pour les contrats comprenant la sieste
- 18 h 00 pour les contrats prévoyant une présence toute la journée

Tout retard dans les heures de départ sera facturé 25 CHF de l'heure.

Nous demandons aux familles d'arriver 15 minutes avant l'heure de récupération des enfants afin que l'équipe éducative puisse fournir des informations aux parents.

## 12. DEMANDES SPONTANÉES OU MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HEURES DE PRÉSENCE

Les « demandes spontanées » sont ajoutées à la facture mensuelle. Les frais liés aux demandes spontanées sont les mêmes que les frais habituels.

En fonction des disponibilités, il est possible de modifier exceptionnellement les heures ou les jours de présence sur demande.

## 13. UTILISATION DE PHOTOS ET PROTECTION DES DONNÉES

L'école internationale St Georges prend au sérieux la protection des données et ses responsabilités en matière de traitement approprié et légal des données à caractère personnel en tant que responsable du traitement des données.

Nous nous engageons à respecter les obligations légales et les normes pratiques du secteur lors de la collecte, du traitement et du stockage des informations à caractère personnel. Pour plus d'informations, veuillez lire notre avis de confidentialité sur notre site Web : <https://www.stgeorges.ch/fr/politique-de-confidentialite>

L'école internationale St Georges vous demandera votre consentement avant d'utiliser les photos de votre enfant prises pendant l'année scolaire à des fins de publicité, de campagnes, de promotion de l'école internationale St Georges et/ou des écoles du groupe Inspired Education (y compris les publications, présentations ou diffusions dans les journaux, sur Internet ou dans d'autres médias).

#### **14. RESPONSABILITE GENERALE, ACCEPTATION, DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les conditions générales précédentes. L'école se réserve le droit de les modifier à tout moment.

Une fois le formulaire de candidature signé, les présentes conditions générales sont considérées comme acceptées. Le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) acceptent les présentes conditions générales à partir du moment où l'élève est présent à l'école internationale St Georges, même si le contrat n'est pas signé.

L'école internationale St Georges n'est pas responsable des coûts ou des dommages dus à un retard ou à une inexécution des présentes conditions générales découlant de toute cause ou de tout événement indépendant de la volonté de l'école, y compris, sans limitation, la cessation des services prévus par les présentes ou tout dommage en résultant pour l'autre partie en raison de la fermeture de l'école, d'une panne d'électricité ou de toute autre défaillance mécanique, d'une catastrophe naturelle, pandémie, d'une épidémie, d'un acte terroriste, d'une action ou d'une recommandation gouvernementale.

L'école internationale St Georges ne sera en aucun cas tenue de rembourser les frais ou autres sommes qu'elle aura reçus en cas de fermeture de l'école pour les raisons susmentionnées.

Si une disposition ou une partie des présentes conditions générales est jugée invalide ou inapplicable, seule cette disposition ou partie particulière, et non l'ensemble des conditions générales, sera inopérante.

La législation suisse est seule applicable à toutes les questions découlant des présentes conditions générales et des accords connexes, quel que soit le pays de résidence des parents ou des tuteurs légaux.

#### **15. PROTECTION DE L'ENFANT**

L'école internationale St. Georges s'engage à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes et attend de tout le personnel, des parents et des bénévoles qu'ils partagent cet engagement. Il y a un responsable désigné de la protection de l'enfance et un responsable adjoint de la

protection de l'enfance qui travaillent en étroite collaboration avec le personnel, les parents et les élèves, ainsi qu'avec les autorités locales, pour s'assurer que les politiques de protection de l'enfance sont respectées sur le campus et en dehors, lors de compétitions, d'excursions ou de voyages résidentiels.

**Le lieu de juridiction est Montreux, en Suisse. L'école est toutefois habilitée à engager une action en justice devant le tribunal compétent du lieu de résidence des parents ou des tuteurs légaux.**

**Les présentes conditions générales sont rédigées en français et en anglais. En cas de litige concernant les termes du présent Contrat, la version anglaise prévaut.**